



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Medecine scolaire

Question écrite n° 37824

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la dégradation continuelle du suivi médical en milieu scolaire. Un suivi médical annuel dès la maternelle permet souvent, et à moindres frais pour la sécurité sociale, de dépister différents handicaps et de les traiter efficacement avant que leur développement n'entraîne des soins longs et coûteux. De l'avis de tous les spécialistes, la non-prévention en matière d'insuffisance visuelle ou auditive est aussi à l'origine de certains échecs scolaires. Aussi il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour donner à la médecine scolaire les moyens d'assurer une visite médicale annuelle dès la maternelle pour tous les enfants et l'invite à lui préciser, par académie, pour les années 1960, 1965, 1970, 1975, 1980, 1985 et 1988, le nombre total de médecins scolaires, le nombre de créations de postes, le rapport entre le nombre de médecins scolaires et le nombre d'enfants dont ils doivent assurer le suivi médical.

#### Texte de la réponse

Reponse. - surveillance médicale systématique de tous les enfants mais de contribuer à une politique de prévention à laquelle participent d'ailleurs d'autres services de santé. C'est ainsi que ce sont les services de protection maternelle et infantile (PMI) qui ont en charge les examens des enfants de quatre ans, et que les caisses d'assurance maladie offrent à leurs ayants-droit des bilans de santé. C'est à partir du bilan de santé complet effectuée à l'entrée de l'école élémentaire conformément à la loi et en liaison avec la PMI qui a entrepris le dépistage plus précoce qu'intervient le service de santé scolaire. Les enfants alors repérés comme ayant des difficultés font l'objet d'un suivi médical particulier. Ce suivi figure au tout premier rang des objectifs prioritaires assignés par le ministère de l'éducation nationale au service de santé scolaire. Il convient d'observer que cette prévention sanitaire est assurée par une action concertée entre médecin et infirmière. Dans le cadre du programme de travail ainsi arrêté, celle-ci effectuée plusieurs fois, durant la scolarité à l'école primaire et au collège, les examens biométriques et sensoriels de dépistage de tous les élèves dont elle rend compte au médecin. Celui-ci procède à tous les examens plus complets utiles, de sa propre initiative ou à la demande de l'infirmière et également des parents ou des enseignants. Les personnels sanitaires ne se contentent pas de ce dépistage mais prennent en tant que de besoin, et avec l'accord des parents, contact avec les enseignants afin que toutes mesures utiles soient prises pour faciliter la bonne adaptation des élèves pour lesquels une déficience a été constatée. Il demeure que compte tenu de la répartition des compétences gouvernementales arrêtées lors du transfert du service de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale, celui-ci n'a pas la maîtrise des moyens en médecins qui continuent à être gérés par le ministère des affaires sociales et de l'emploi. Il appartient donc à ce département ministériel de fixer, en fonction de ses objectifs de santé, le nombre de médecins scolaires qu'il est en mesure de recruter pour donner suite aux demandes du ministère de l'éducation nationale. Ainsi, seul le ministère des affaires sociales et de l'emploi est-il compétent pour répondre aux questions chiffrées posées par M Rimbault, qu'elles concernent les années précédant ou suivant le transfert des responsabilités en matière de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37824

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 1988, page 1096

**Réponse publiée le** : 9 mai 1988, page 2033